

Lancement du portail WiFi4EU

Le programme de la Commission Européenne appelé WiFi4EU offre aux communes des coupons d'une valeur unitaire de 15.000 euros pour installer des points d'accès Wi-Fi dans les espaces publics tels que les bibliothèques, les musées, les parcs ou les places publiques. Le coupon WiFi4EU permettra de couvrir les frais d'équipement et d'installation des points d'accès Wi-Fi. La commune sélectionnée sera chargée de payer pour la connectivité (abonnement Internet), la maintenance et l'exploitation des équipements pendant au moins 3 ans. Une enveloppe de 120 millions d'euros provenant du budget de l'UE est mise à disposition jusqu'en 2020 pour financer des équipements permettant de fournir des services Wi-Fi publics gratuits dans quelque 8.000 communes de tous les Etats membres de l'UE, de Norvège et d'Islande.

Chaque commune bénéficiaire conclura un contrat avec le prestataire – ou les prestataires – de son choix pour l'installation de l'équipement sans fil. La Commission n'interviendra pas dans les relations contractuelles entre bénéficiaire et prestataires. Les communes bénéficiaires seront également libres de choisir leur fournisseur d'accès Internet, lequel pourrait être le prestataire/l'entreprise d'installation de Wi-Fi ou pas.

Les coupons obtenus par les communes **seront transmise aux prestataires** qui, à leur tour, **obtiendront le paiement de la part de la Commission Européenne.**

Pour pouvoir correctement obtenir le paiement du coupon, le prestataire devra s'inscrire sur le portail WiFi4EU (<https://www.wifi4eu.eu/#/supplier-landing>) et fournir des renseignements le concernant (personne de contact, coordonnées, étendue géographique des activités et coordonnées bancaires).

Le prestataire et le bénéficiaire devront confirmer que le réseau local est installé et opérationnel. Après vérification que le réseau local est effectivement opérationnel (par contrôle à distance), le paiement sera débloqué.

Le prestataire pourra alors obtenir le paiement du coupon par la Commission Européenne et tout solde non couvert par le coupon ou dépassant sa valeur sera réglé par le bénéficiaire.

Si vous avez de plus amples questions, nous vous invitons de consulter la page web de la Commission Européenne (<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/faq/wifi4eu-questions-et-reponses>) ou de contacter directement la Commission Européenne (https://europa.eu/european-union/contact/write-to-us_fr).

**ASSOCIATION DES PATRONS ELECTRICIENS
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (APEL)**